



DEL- 2024 - 047

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 16  
Votants : 17

**OBJET :**

**OUVERTURE D'UNE  
LIGNE DE  
TRÉSORERIE**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Jeudi 4 juillet  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Salle du Prieuré, sous la présidence de Monsieur Pascal  
EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

**PRÉSENTS :** M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M  
GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme  
BARON A., M BAUDRY M., M CARETTE C. ; Mme CLÉRO V., Mme  
FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme  
LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B. ;

**EXCUSÉS :** M AMOSSÉ M., M DUGUÉ V.,

**POUVOIRS :** M DUGUE V. a donné pouvoir à Mme BARON A.

**SECRETAIRE :** Mme Clothilde JOLIVET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Vu les travaux en cours pour la construction de la périscolaire

Vu le versement des subventions à la réception des travaux

**Considérant que** les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 370 000 Euros.

**Article 2 :** d'autoriser M le Maire à signer l'offre du Crédit Mutuel pour une durée de 12 mois avec un taux Euribor 3 mois moyenne mensuel + une marge de 0.40%. La mise à disposition des fonds pourra s'effectuer en une ou deux fois. Une commission d'engagement sera facturée 150 €. Selon le versement des subventions et de la FCTVA, la commune devra rembourser au plus tard à l'échéance des 12 mois. Les intérêts sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

**Article 3** : d'autoriser M le Maire à signer la convention à intervenir.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : M Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le - 9 JUIL, 2024

**Certifié exécutoire par le Maire**

**Publié ou notifié le :** 10 JUIL. 2024

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Evin', written over a small circular blue stamp of the Municipality of La Roche-sur-Yvon.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Evin', written over a larger circular blue stamp of the Municipality of La Roche-sur-Yvon.